

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
13080

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTIE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Avenant n° 1 à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dit plan pauvreté.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est, aux termes de l'article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles un « *impératif national fondé sur l'égalité de dignité de tous les êtres humains* ». Elle est à ce titre « *une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation* ».

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, entend garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

La mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car ils disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang des acteurs figurent le Département, auquel la compétence en matière de solidarité confère une légitimité particulière.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue avec l'État.

La contractualisation entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône s'est concrétisée par la signature d'une convention triennale (2019-2021) votée lors de la Commission permanente du 27 juin 2019. Elle a visé à définir des priorités communes s'inscrivant dans le cadre de cette stratégie nationale, déclinées sous la forme d'engagements réciproques, prenant la forme d'actions dites « socles » ou à l'initiative du Département.

Au titre de l'année 2019, le budget global de cette stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élève à 5 140 550 € au niveau départemental. Un cofinancement d'un montant de 2 570 275 €, soit 50 % du montant total a été assuré par l'Etat.

Faisant suite à cette convention, et afin de concrétiser l'engagement du gouvernement en faveur de l'accompagnement des sortants de l'aide sociale à l'enfance, des crédits complémentaires sont délégués à l'ensemble des Départements signataires.

En effet, constatant que la part de jeunes en risque de rupture au moment du passage à la majorité est supérieure à 20 % dans de nombreux départements, l'Etat a décidé de renforcer à nouveau et, dès 2019, l'effort financier auprès de ce public.

Ainsi, le présent avenant, au titre de l'année 2019, fixe l'apport financier complémentaire de l'Etat et du Département à hauteur de 77 760,20 € au niveau départemental, sur l'action citée ci-dessous :
Action 1-1 – Accompagner les sorties sèches de l'ASE ; Part Etat : 38 880,10 € ; Part départementale: 38 880,10 €

La recette à percevoir de l'Etat correspondant à son cofinancement est d'un montant de 38 880,10 € soit 50 % du montant total du complément.

Cette recette sera versée après signature de l'avenant à la convention précitée. Au titre des dépenses, les actions mises en œuvre par le Département et les engagements financiers correspondants feront l'objet, le cas échéant, de rapports ultérieurs.

Les crédits y afférant seront prélevés sur le budget départemental 2019.

Ces financements complémentaires portent le montant global 2019 de la convention entre l'Etat et le Département et de son avenant à 5 218 310,20 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL